

Règlement : Concours "Gagne un accès gratuit sur ARTS.FILM"

**DURÉE DU CONCOURS**

Le concours "Gagne un accès gratuit sur ARTS.FILM" (ci-après dénommé le concours) est organisé par le Festival International du Film sur l'Art, FiFA, (ci-après dénommé l'organisateur) et se tiendra du samedi 15 janvier 2022 15:00 HE au jeudi 20 janvier 2022 23 :59 HE (ci-après la période du concours).

**ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert aux personnes résidant au Canada (ci-après dénommé les participants admissibles).

Ne sont pas admissibles les personnes vivant dans un pays en dehors du Canada ainsi que les employés du Festival International du Film sur l'Art.

**MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer les participants doivent :

- Se rendre sur les comptes Instagram et/ou Facebook du FiFA et repérer le post du concours qui sera partagé le samedi 15 janvier 2022 à 15 :00 HE ;
- Aimer la page Facebook ou s'abonner à la page Instagram du FiFA ;
- Aimer la publication ;
- Mentionner deux personnes en commentaire ;
- Partager la publication en story (uniquement sur Instagram) ;

Le concours est accessible en tout temps du samedi 15 janvier 2022 15:00 HE au jeudi 20 janvier 2022 23:59 HE dans la limite d'une participation par foyer.

**PRIX**

10 prix sont à gagner d'une valeur de 60\$ chacun.

- 10 abonnements de 10 jours à la plateforme ARTS.FILM avec un accès illimité à l'ensemble des films disponibles sur la plateforme.

**TIRAGE AU SORT**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon aléatoire et informatisé via. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 21 janvier 2022 à 10 :00H en présence de témoins employés du FiFA, dans les bureaux de l'organisateur.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Les participants devront répondre aux conditions d'admissibilité et de participation pour être tirés au sort.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1/ Déclaration des gagnants

Les participants sélectionnés seront joints via message privé sur Instagram ou en commentaire sur Facebook par l'organisateur le jour du tirage au sort. Les participants sélectionnés devront être joint dans un maximum de 2 tentatives, et auront un délai de 24h pour accepter le prix, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

Les participants devront répondre aux conditions d'admissibilité et de participation pour être tirés au sort.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnés ci-dessus ou toutes autres conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage au sort pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions seront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## 2/Remise du prix

Dans les 3 jours suivant le contact des gagnants, l'organisateur fera parvenir par mail un accès à la plateforme ARTS.FILM afin que les gagnants puissent jouir de leur prix. L'accès à la plateforme ARTS.FILM entraîne une prise d'informations (coordonnées du gagnant).

## 3/Vérification

Toutes les informations et les participations peuvent être soumises à des vérifications de la part de l'organisateur. Ceux qui sont incomplets, inexacts, reproduits mécaniquement, frauduleux, transmis en retard, ou autrement non conforme, pourront être rejeté et ne donneront pas droit au prix.

## 4/ Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement, et de nature à être injuste envers les autres participants (ex : piratage informatique, utilisation de "voting group", utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

## 5/Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## 6/Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est l'utilisateur Instagram ou Facebook qui aime et commente la publication conformément aux modalités de participation du concours. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'utilisateur Instagram ou Facebook qui a aimé ou commenté la publication conformément aux modalités de participation du concours, la mention "J'aime" et le commentaire seront considérés avoir été fait par le titulaire autorisé du compte associé au compte Facebook ou Instagram au moment de la participation. On entend

par le “le titulaire autorisé du compte” la personne physique à qui est attribuée ce compte instagram ou Facebook par Instagram ou Facebook.

#### 7/Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix, ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion l'organisateur.

#### 8/ Limite de responsabilité

Si l'organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

#### 9/Limite de responsabilité - Utilisation du prix

Les gagnants dégagent l'organisateur et les personnes aux bénéficiaires desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de la participation au concours et de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

#### 10/ Limite de responsabilité - Fonctionnement du concours

L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement ou à la perte ou l'absence de communication de réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible, effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'intervention non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

#### 11/ Limite de responsabilité - Facebook & Instagram

Si le concours est hébergé par Facebook ou Instagram, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook ou Instagram n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook ou d'instagram. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook ou Instagram. Le concours n'est pas approuvé, administré par facebook ou Instagram ni en quelconque association. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook ou Instagram et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

#### 12/ Limite de responsabilité - réception des participants

L'organisateur et les personnes aux bénéfices desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelques raisons que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

#### 13/ Limite de responsabilité - Situation hors de contrôle

L'organisateur et les personnes aux bénéfices desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelques natures que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements et organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

#### 14/ Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout, ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou en toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

#### 15/ Fin de la participation au concours.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

#### 16/ Limite de responsabilité - participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'organisateur et les personnes aux bénéfices desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou

tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'organisateur.

#### 17/ Communication avec les participants

Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.

#### 18/ Renseignements personnels

En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, adresse mail, et/ou autres informations personnelles) par l'organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'organisateur / et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville province), déclaration relative au prix, adresse mail, et/ou autre informations utiles, et ce dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la politique de gestion et de protection des renseignements personnels du FIFA et de la plateforme ARTS.FILM.

#### 19/ Décisions

Toute personne physique qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'organisateur, lesquelles sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut-être soumis à la régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut-être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22/ Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

23/ Règlement du concours.

Le présent règlement est disponible en pdf avec le lien sur le site internet du FIFA, dans le linktree de la page instagram et en dessous de la publication facebook.

24/ En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25/ le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

---

## "Win a free access to ARTS.FILM" contest Rules

### **DURATION OF THE CONTEST**

The "Win a Free Access to ARTS.FILM" contest (hereinafter referred to as the contest) is organized by the International Festival of Films on Art, FIFA, (hereinafter referred to as the organizer) and will be held from Saturday, January 15, 2022 3:00 PM ET to Thursday, January 20th, 2022 11:59 PM ET (hereinafter referred to as the contest period).

### **ELIGIBILITY**

This contest is open to residents of Canada (hereinafter referred to as eligible participants). People living in a country outside of Canada and employees of the International Festival of Films on Art are not eligible.

### **TERMS AND CONDITIONS OF PARTICIPATION**

To enter participants must:

- Go to FIFA's Instagram and/or Facebook accounts and locate the contest post that will be shared on Saturday, January 15, 2022 at 3:00 PM ET ;
- Like the FIFA Facebook page or subscribe to the FIFA Instagram page;
- Like the post;
- Mention two people in comments;
- Share the post as a story (on Instagram only);

The contest is open anytime from Saturday, January 15, 2022 3:00 PM ET through Thursday, January 20, 2022 11:59 PM ET with a limit of one entry per household.

### **PRIZES**

10 prizes worth \$60 each are to be won.

10 10-day subscriptions to the ARTS.FILM platform with unlimited access to all the films available on the platform.

## **DRAWING**

The winners will be determined by a random, computerized draw. The random draw will take place on Friday, January 21, 2022 at 10:00 a.m. in the presence of FIFA staff witnesses at the organizer's offices.

Odds of winning depend on the number of eligible entries received during the Contest Period. Entrants must meet the eligibility and entry requirements to be eligible to win.

## **GENERAL CONDITIONS**

### 1/ Declaration of the winners

The selected participants will be reached via private message on Instagram or in comment on Facebook by the organizer on the day of the draw. The selected participants will have to be reached within a maximum of 2 attempts and will have 24 hours to accept the prize. Failure to do so will result in them losing the right to the prize.

Entrants must meet the eligibility and entry requirements to be eligible to win.

Failure to meet any of the above conditions or any other conditions mentioned in these rules will result in the selected entrant being disqualified and at the discretion of the organizer, the prize will be forfeited or a new draw for that prize will be conducted in accordance with these rules of participation until an entrant is selected and declared a winner of that prize. The same conditions will then apply with the necessary adaptations, if any.

### 2/Collection of the prize

Within 3 days of contacting the winners, the organizer will send an email providing access to the ARTS.FILM platform so that the winners can enjoy their prize. Access to the ARTS.FILM platform entails taking information (winner's contact details).

### 3/Verification

All information and entries may be subject to verification by the organizer. Those that are incomplete, inaccurate, mechanically reproduced, fraudulent, transmitted late, or otherwise non-compliant, may be rejected and will not be eligible for the prize.

### 4/ Disqualification

Any person participating in this contest or attempting to participate in this contest by a means contrary to these rules, and of a nature to be unfair to other participants (e.g.: computer hacking, use of "voting group", use of a nominee) will be automatically disqualified and may be referred to the appropriate legal authorities.

### 5/Competition process

Any attempt to sabotage the legitimate conduct of the contest constitutes a violation of civil and criminal laws. Should such attempts be made, the organizer reserves the right to reject the entrant's entries and obtain legal redress.

#### 6/Entry ID

For the purposes of these rules, the entrant is the Instagram or Facebook user who likes and comments on the post in accordance with the contest entry requirements. The prize will be awarded to that person in the event that he/she is selected and declared a winner. If a dispute arises regarding who liked or commented on the Post in accordance with the Contest Rules, the "Like" and comment will be deemed to have been made by the authorized account holder associated with the Facebook or Instagram account at the time of entry. The "authorized account holder" is defined as the natural person who is assigned that Instagram or Facebook account by Instagram or Facebook.

#### 7/Acceptance of Prizes

Prizes must be accepted as described in these rules and may not under any circumstances be transferred in whole or in part to another person, replaced by another prize, or exchanged for cash, subject to what the organizer may decide, at its sole discretion.

#### 8/ Limitation of liability

If the organizer cannot award the prize as described in these rules, he reserves the right to award a prize of the same nature and equivalent value or, at his sole discretion, the value of the prize indicated in these rules.

In any case, the Organizer shall not be required to award more prizes or to award a prize other than in accordance with these rules. In the event that more prizes are offered than the number of eligible entrants, the Organizer reserves the right to cancel the excess prizes.

#### 9/Limit of liability - Use of prize

The winners release the organizer and the people for whose benefit this contest is held from any liability for damages that may arise from participation in the contest and acceptance and use of the prize. Winners acknowledge that upon receipt of the prize, the performance of the obligations related to the prize becomes the sole and exclusive responsibility of the various suppliers of products and services.

#### 10/ Limitation of liability - Operation of the contest

The organizer and the people for whose benefit this contest is held disclaim all responsibility for the malfunctioning of any computer component, software or communication line, for the loss or absence of network communication or for any transmission that is faulty, incomplete, incomprehensible or erased by any computer or network, and that may limit or prevent any person from reading the contest rules. They also disclaim any responsibility for any damage or loss that may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, by the downloading of any web page or software or otherwise by the transmission of any information relating to participation in the contest. In particular, if the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of the Contest is corrupted or seriously impaired, including by reason of viruses, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud or technical failures of any kind, the Contest Organizer reserves the right, without prior notice (subject to the approval of the Régie in Quebec), to cancel, modify, extend or suspend the Contest.

11/ Limitation of liability - Facebook & Instagram

If the contest is hosted by Facebook or Instagram, participants acknowledge and agree that the Facebook or Instagram site is not owned or operated by the Organizer. Nevertheless, they acknowledge that they are subject to the Facebook or Instagram terms of use. The personal information collected in this contest is for the exclusive use of the Organizer and will not be shared in any way with Facebook or Instagram. The contest is not endorsed, administered or associated with Facebook or Instagram in any way. No responsibility can be attributed to them in this regard. In addition, by entering the contest, participants confirm that they indemnify Facebook or Instagram and hold the company harmless from any liability or claim for damages arising from their participation in the contest.

12/ Limitation of liability - receipt of participants

The organizer and the persons for whose benefit this contest is held will not be responsible for lost, misdirected or delayed entries, including due to problems with the postal service or any failure for any reason whatsoever, of the website during the period of this contest, including any damage to an entrant's computer or mobile device.

13/ Limitation of liability - Situation beyond control

The organizer and the people for whose benefit this contest is held will not assume any responsibility whatsoever in all cases where their inability to act is the result of an event or situation beyond their control or of a strike, lockout or any other labor dispute in the establishments and organizations or companies whose services are used to hold this contest.

14/ Modification of the contest

The Organizer reserves the right, at its sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend, in whole or in part, this contest in the event of an event or any human intervention that could alter or influence the administration, security, impartiality or conduct of the contest as provided for in these rules, subject to the authorization of the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, if applicable. No responsibility can be imputed to the Régie.

15/ Termination of participation in the Contest.

In the event that, for any reason whatsoever, participation in the contest is terminated in whole or in part before the end date stipulated in these rules, the awarding of the prize may be made, at the discretion of the organizer, from among the entries duly registered and received up to the date of the event that terminated participation in the contest.

16/ Limitation of liability - participation in the contest

By participating or attempting to participate in this contest, any person releases the organizer and the people for whose benefit this contest is held from any liability and any damage that he or she may suffer as a result of participating or attempting to participate in the contest. In order to be declared a winner, selected entrants will be required to sign the Declaration and Release

Form containing a declaration of compliance with the contest rules and confirming these releases in favor of the Releasees, including the Organizer.

17/ Communication with participants

No communication, commercial or otherwise, unrelated to this contest will be sent to the entrant, unless the entrant has otherwise consented. Any communication or correspondence will be made solely in connection with this contest in accordance with these rules, at the initiative of the organizer or to obtain the entrant's consent to the use of their entry without purchase or consideration.

18/ Personal information

By entering the contest, the entrant consents to the collection of their personal information (name, address including city and postal code, e-mail address, and/or other personal information) by the organizer or its authorized agents for the purpose of administering the contest and awarding prizes. By accepting the prize, any winner authorizes the organizer / and the people for whose benefit this contest is held to use and disclose, if necessary, their name, place of residence (city province), prize statement, e-mail address, and/or other relevant information in all media without further notice and without any form of compensation. The collection, use and disclosure of personal information by the organizer or its authorized agents shall be for the purposes and in the manner described herein and in accordance with the FIFA and ARTS.FILM Platform Privacy Policy.

19/ Decisions

All physical people who enter the contest agree to abide by these rules and the decisions of the organizer, which are final and without appeal, subject to any decision of the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec on any matter under its jurisdiction.

For Quebec participants

Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

22/ If any part of these rules is declared or deemed illegal, unenforceable or void by a court of competent jurisdiction, then that part will be considered void, but all other parts will remain in effect.

23/ Contest Rules.

These rules are available in pdf with the link on the FIFA website, in the linktree of the instagram page and below the facebook publication.

24/ In case of discrepancy between the French and English versions of the rules, the French version will prevail.

25/ The Contest is subject to all applicable laws.

N.B.: The masculine gender is used without any discrimination and for the sole purpose of lightening the text.